
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN

CAHIER DES CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

SAISIE IMMOBILIERE

POUR : **La Caisse d'Epargne Midi
Pyrénées**

CONTRE :

Avocat poursuivant : **Maître Jean Cambriel**

<p>CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE Clauses et Conditions particulières</p>

Auxquelles seront adjugés, à l'audience de vente du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Montauban, au plus offrant des enchérisseurs, les biens et droits immobiliers suivants:

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SAISI

- des biens situés commune de DONZAC (82) cadastrés:

PROPRIETES NON BATIES

A 342	Derriere Granet	01ha 79a 00ca
A 343	Derriere Granet	00ha 10a 50ca
A 344	Derriere Granet	00ha 27a 60ca
A 345	Derriere Granet	00ha 27a 25ca
A 347	Derriere Granet	00ha 35a 00ca
A 348	Derriere Granet	00ha 26a 50ca
A 349	Derriere Granet	00ha 25a 60ca
A 350	Derriere Granet	00ha 88a 72ca
A 351	Derriere Granet	02ha 38a 88ca
A 353	Derriere Granet	01ha 63a 40ca
A 354	Derriere Granet	01ha 40a 80ca
A 375	Laroque	00ha 39a 40ca
A 376	Laroque	00ha 82a 50ca
A 377	Borde Neuve	00ha 82a 40ca
A 378	Borde Neuve	00ha 34a 00ca
A 379	Borde Neuve	02ha 18a 70ca
A 390	Borde Neuve	00ha 97a 30ca
A 391	Au Moulin	04ha 81a 70ca
A 392	Au Moulin	01ha 34a 35ca
A 393	Au Moulin	01ha 28a 40ca
A 394	Au Moulin	01ha 82a 60ca
A 395	Au Moulin	00ha 22a 50ca
A 396	Au Moulin	03ha 04a 00ca
A 397	Bordet	01ha 40a 00ca
A 398	Bordet	00ha 35a 10ca
A 399	Bordet	01ha 04a 50ca
A 400	Bordet	06ha 89a 80ca
A 627	Derriere Granet	00ha 50a 00ca
A 628	Derriere Granet	00ha 31a 70ca
A 635	Borde Neuve	00ha 56a 00ca
A 637	Borde Neuve	00ha 09a 20ca
A 742	Au chemin de la magistere	00ha 02a 41ca
A 817	Laroque	04ha 74a 91ca
A 819	Laroque	02ha 42a 25ca
A 821	Laroque	00ha 31a 32ca
A 822	Laroque	00ha 00a 45ca
A 824	Laroque	00ha 02a 91ca
A 830	Laroque	01ha 58a 67ca
B 433	A la fontaine	00ha 03a 40ca
D 699	Barrail	00ha 08a 50ca
D 752	St Martial	00ha 23a 00ca

Aux requêtes, poursuites et diligences de :

la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, au capital de 380.785.440 € immatriculée sous le numéro 383.354.594 du registre du commerce et des sociétés de Toulouse ayant son siège 10 Avenue Maxwell 31000 Toulouse agissant poursuite et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Ayant constitué Maître Jean Cambriel Avocat membre de la scp Cambriel, Stremouhoff, Gerbaud-Couture, Zouania Avocats au Barreau près le Tribunal Judiciaire de Montauban, domiciliés 10 Rue Armand Cambon à 82000 Montauban lequel se constitue sur la présente poursuite de vente.

En vertu et pour l'exécution de :

♦ de la copie exécutoire d'un acte de prêt reçu par Me Jean Guillamat, notaire associé à Moissac en date du 30/06/2012 contenant prêt de la somme de 147.000 €

♦ d'un bordereau d'inscription de privilège de prêteur de deniers publié le 20/07/2012 volume 2012 V n° 1344

commandement du ministère de Me Maurel Touron en date du 4 janvier a été délivré

Pour avoir paiement de la somme de :

- échéances impayées du 5/10/2019 au 05/07/2020.....	13.263,19 €
- intérêts courus sur échéances impayées Jusqu'au 22/7/2020.....	259,06 €
- capital restant du au 5/7/2020.....	58.731,78 €
- intérêts courus sur capital restant du du 6/7/2020 au 22/7/2020.....	134,51 €
- intérêts de retard calculés au taux du prêt + 5 points soit 9,85 % l'an du 22/7/2020 au 12/11/2020.....	2.194,68 €
- à déduire acompte reçu depuis le 22/7/2020.....	- 994,59 €
- intérêts au taux conventionnel du prêt (4,85 % + 5 points = 9,85 % l'an) calculés s/71.994,97 €.....	Mémoire
- provision sur frais de procédure.....	<u>1.000,00 €</u>
TOTAL SAUF MEMOIRE.....	74.588,63 €

Le coût du commandement et tous frais conséquents faits ou à faire, susceptibles d'être avancés par le créancier pour le recouvrement de sa créance et la conservation de son gage et sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant de tous détail et liquidation en cas de règlement immédiat et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Ce commandement n'ayant pas reçu satisfaction, a été publié pour valoir saisie au service de la publicité foncière de MONTAUBAN le 18 février 2021 volume 2021 S n° 11.

Le service de la publicité foncière de Montauban a délivré le 18/02/2021 l'état hypothécaire ci annexé certifié à la date de publication du commandement de payer valant saisie.
(Cf État hypothécaire ci-annexée)

De même et par exploit en date du 12/04/2021 délivré par Me MAUREL TOURON, la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES a fait délivrer à assignation à comparaitre à l'audience d'orientation de Monsieur le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Montauban pour le **Judi 27 Mai 2021 à 9 h 00**
(Cf assignation ci-annexée)

DESIGNATION DES BIENS ET DROITS IMMOBILIERS A VENDRE

- des biens situés commune de DONZAC (82) cadastrés:

A 342	Derriere Granet	01ha 79a 00ca
A 343	Derriere Granet	00ha 10a 50ca
A 344	Derriere Granet	00ha 27a 60ca
A 345	Derriere Granet	00ha 27a 25ca
A 347	Derriere Granet	00ha 35a 00ca
A 348	Derriere Granet	00ha 26a 50ca
A 349	Derriere Granet	00ha 25a 60ca
A 350	Derriere Granet	00ha 88a 72ca
A 351	Derriere Granet	02ha 38a 88ca
A 353	Derriere Granet	01ha 63a 40ca
A 354	Derriere Granet	01ha 40a 80ca
A 375	Laroque	00ha 39a 40ca
A 376	Laroque	00ha 82a 50ca
A 377	Borde Neuve	00ha 82a 40ca
A 378	Borde Neuve	00ha 34a 00ca
A 379	Borde Neuve	02ha 18a 70ca
A 390	Borde Neuve	00ha 97a 30ca
A 391	Au Moulin	04ha 81a 70ca
A 392	Au Moulin	01ha 34a 35ca
A 393	Au Moulin	01ha 28a 40ca
A 394	Au Moulin	01ha 82a 60ca

A 395	Au Moulin	00ha 22a 50ca
A 396	Au Moulin	03ha 04a 00ca
A 397	Bordet	01ha 40a 00ca
A 398	Bordet	00ha 35a 10ca
A 399	Bordet	01ha 04a 50ca
A 400	Bordet	06ha 89a 80ca
A 627	Derriere Granet	00ha 50a 00ca
A 628	Derriere Granet	00ha 31a 70ca
A 635	Borde Neuve	00ha 56a 00ca
A 637	Borde Neuve	00ha 09a 20ca
A 742	Au chemin de la magistere	00ha 02a 41ca
A 817	Laroque	04ha 74a 91ca
A 819	Laroque	02ha 42a 25ca
A 821	Laroque	00ha 31a 32ca
A 822	Laroque	00ha 00a 45ca
A 824	Laroque	00ha 02a 91ca
A 830	Laroque	01ha 58a 67ca
B 433	A la fontaine	00ha 03a 40ca
D 699	Barrail	00ha 08a 50ca
D 752	St Martial	00ha 23a 00ca

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens dont s'agit appartiennent à en vertu d'un acte d'acquisition au rapport de Maître GUILLAMAT, notaire, en date du 30/06/2012, publié au service de la publicité foncière de Montauban le 20/07/2012 volume 2012 P n° 3595.

DESCRIPTION

Selon acte en date du 11/03/2021, Me MAUREL TOURON a établi un procès-verbal descriptif des biens et droits immobiliers mis en vente ci-après annexé.

(Cf. PV Descriptif ci-annexé)

VENTE DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE

SANS OBJET

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

Les renseignements d'urbanisme seront annexés au présent cahier des charges et feront l'objet d'un dire ultérieur.

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE UNIQUE

Conformément à l'article L 271-4-1 du titre 7 du livre II du code de la construction et de l'habitation, il est annexé au présent cahier des conditions de la vente, le dossier de diagnostic technique établi par la société CME en date du 11/03/2021 (Cf. dossier de diagnostic technique ci-annexé)

OCCUPATION

Les biens mis en vente sont loués depuis 2012 moyennant le paiement d'un fermage annuel de 60.000 € selon les indications fournies par

L'adjudicataire fera son affaire personnelle de l'occupation éventuelle sans recours contre le vendeur poursuivant la vente.



MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu en UN lot selon la mise à prix ci-après indiquées : 200.000 €, outre les clauses et conditions particulières et générales du présent cahier des charges

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'Avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.

Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété du lot immobilier mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

SERVITUDE

Concernant les éventuelles servitudes, les acquéreurs éventuels sont invités à se reporter aux renseignements sommaires urgents annexés au présent cahier des charges.

RESEAUX ET ASSAINISSEMENT

Il est porté à la connaissance des acquéreurs qu'aucune vérification de la conformité des réseaux et assainissement n'a pu être effectuée. Il appartiendra à l'adjudicataire de prendre en charge le cas échéant la mise en conformité de ces réseaux.

CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les conditions générales de la vente sont déterminées par l'annexe 1 à l'article 12 du Règlement Intérieur National de la Profession d'Avocat annexé aux présentes.

Ainsi fait et dressé par Maître Jean Cambriel Avocat membre de la scp Cambriel, Stremoouhoff, Gerbaud-Couture, Zouania, Avocat poursuivant

A Montauban le 14 avril 2021

Me Jean Cambriel